

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Virgil DA SILVA, Maire.

Date de convocation : Vendredi 04 septembre 2026

Nombre de Conseillers :

- | | |
|--------------------|----------------|
| - En exercice : 19 | - Votants : 18 |
| - Présents : 15 | - Absents : 4 |
| - Représentés : 3 | |

Présents : Virgil DA SILVA ; Raphaël AMENTA ; Julie BERTRAND ; Didier JAMBOU ; Fanny OLLIER ; Michel CREPEL ; Kevin GAUTREAU ; Rodolphe BARBRY ; Marie-Angèle RAMOS ; Sylvie DAMIANI ; Christine JACQUES ; Frédérique LACOT-GENET ; Franck TOURRET ; Stéphanie DELASPRE ; Frank JAMES.

Absents : Christelle PACHECO ; Didier GOURMELEN ; Marie-Thérèse FAILLU ; Yannick FAURE.

Procurations : Christelle PACHECO à Michel CREPEL ; Didier GOURMELEN à Virgil DA SILVA ; Marie-Thérèse FAILLU à Marie-Angèle RAMOS.

Franck TOURRET a été nommé secrétaire de séance.

2026/82

OBJET : CONVENTION DE RESIDENCE ARTISTIQUE

Monsieur le Maire rappelle l'assemblée que dans le cadre du programme de résidences artistiques porté par la commune de Pérignat-sur-Allier et soutenu par le programme européen LEADER, la commune souhaite accueillir des artistes et compagnies afin de favoriser la création artistique, la présence artistique sur le territoire et les rencontres avec les habitants.

Il est proposé de valider la convention définissant les modalités d'accueil des artistes et des compagnies en résidence ainsi que les engagements réciproques des parties.

Cette convention, présente en annexe, fixe également les conditions financières applicables aux prestations réalisées.

Le Conseil Municipal,

- Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions,
- Approuve la convention de résidence artistique telle que présentée,
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser les rémunérations des résidences artistiques selon les conditions financières présentes dans cette même convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire



Virgil DA SILVA

Le secrétaire de séance



Franck TOURRET

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.